

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vinted L'UFC-Que Choisir lance une action de groupe contre Vinted

Leader sur le marché de la vente de seconde main, Vinted facture sur chaque transaction, sous l'appellation tendancieuse de « Protection acheteurs », une commission soi-disant optionnelle et dont le montant n'apparaît qu'au moment de payer, ce que l'association considère comme une pratique commerciale trompeuse. La mise en demeure adressée par l'UFC-Que Choisir n'ayant pas fait entendre raison à Vinted, l'association lance donc aujourd'hui une action de groupe contre le géant lituanien devant le Tribunal Judiciaire de Paris, pour obtenir le remboursement de ces frais indûment facturés depuis 2016.

UNE COMMISSION SOI-DISANT OPTIONNELLE DONT LE MONTANT N'APPARAIT QU'AU MOMENT DE PAYER!

Cette commission est présentée par Vinted comme optionnelle mais elle est en réalité obligatoire. Aucune case à cocher n'a été prévue pour que les consommateurs puissent choisir cette option. Aucune fonctionnalité ne permet de la refuser, de la désactiver ou de la supprimer. Les 5 millions de visiteurs uniques quotidiens de l'application sont mis devant le fait accompli : l'option n'en est pas une.

Cette commission est en plus savamment camouflée. Elle n'apparaît pas en tant que telle mais uniquement sous l'appellation tendancieuse de "Protection Acheteurs", et son caractère payant n'est affiché qu'au dernier stade de la transaction, avant de disparaitre.

- lorsque le montant de la "Protection Acheteurs" apparaît enfin, il est noyé dans la masse des informations et relégué au second plan en raison de la présence du bouton vert "PAYER", et
- une fois la transaction finalisée, le montant de la "Protection Acheteurs" disparaît, seuls le prix du produit et le montant des frais de port restent affichés sur l'application.

DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS SONT LESES

Des millions de personnes sont concernées par les pratiques tendancieuses de Vinted : avec 5 millions de visiteurs uniques par jour et plus de 16 millions de visiteurs uniques par mois, Vinted arrive en 4º position du classement des sites et applications de e-commerce les plus consultés en France. Rapportées aux 37 millions de membres de Vinted en Europe et aux opérations réalisées dans 13 pays, les sommes générées par la facturation indue de cette commission sont colossales.

L'UFC-QUE CHOISIR DIT STOP

Pour l'UFC-Que Choisir, les pratiques mises en œuvre par Vinted sont d'une part trompeuses et constituent d'autre part des manquements aux obligations d'information précontractuelles auxquelles est soumis Vinted.

Face aux nombreux signalements de consommateurs, l'UFC-Que Choisir a mis en demeure Vinted d'apporter des modifications significatives concernant sa commission. Mais Vinted ayant maintenu sa position, notre association assigne donc aujourd'hui Vinted devant le Tribunal Judiciaire de Paris pour :

• faire sanctionner ces pratiques illicites, et



• permettre à l'ensemble des consommateurs lésés d'obtenir le remboursement des sommes indûment facturées par Vinted

Les consommateurs victimes des pratiques de Vinted, dénoncées par l'UFC-Que Choisir, peuvent être informés de l'évolution de ce dossier en cliquant sur ce <u>lien</u>.